

**Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et
l'environnement**

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de services
Procédure adaptée

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Administration contractante :

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
Etablissement public à caractère scientifique et technologique
Centre Lyon-Grenoble-Auvergne-Rhône-Alpes
Unité RIVERLY
5 rue de la Doua CS 20244 - 69625 VILLEURBANNE CEDEX

Objet de la consultation :

Tri et identification des invertébrés benthiques - Campagne 2026

Numéro de consultation : 2026-RIVERLY-INVERTEBRES

Date limite de remise des offres : vendredi 16 octobre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA PROCEDURE.....	3
ARTICLE 2. TYPE DE CONSULTATION	3
ARTICLE 3. DÉCOMPOSITION	3
3.1. Décomposition en lots	3
3.2. Variantes.....	3
3.3. Prestations supplémentaires éventuelles	3
ARTICLE 4. DURÉE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION.....	3
ARTICLE 5. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
ARTICLE 6. NEGOCIATION	4
ARTICLE 7. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	4
7.1 Modalités de présentation des candidatures et des offres.....	4
7.2 Transmission et réception des offres	5
ARTICLE 8. APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES.....	7
8.1 Appréciation des capacités	8
8.2 Critères d'attribution.....	8
ARTICLE 9. MODE DE REGLEMENT.....	9
ARTICLE 10. MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ	10
ARTICLE 11. MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE	10
ARTICLE 13. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	11

ARTICLE 1. OBJET DE LA PROCEDURE

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent le **Tri et identification des invertébrés benthiques alpins (Arve)- Campagne 2026**

Le marché porte sur des prestations de services

Codes CPV :

03312300-2 - Invertébrés aquatiques

Lieu de livraison : Villeurbanne (69100)

ARTICLE 2. TYPE DE CONSULTATION

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

ARTICLE 3. DÉCOMPOSITION

3.1. Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots ou en tranche. L'objet du marché ne permet pas l'allotissement de ce marché.

La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

3.2. Variantes

3.2.1 Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur

Le présent marché ne fait pas l'objet de variante obligatoire.

3.2.2 Variantes à l'initiative du candidat

En application des dispositions de l'article R2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

3.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne fait l'objet d'aucune prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 4. DURÉE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION

Le présent marché est conclu pour une période de douze (12) mois. La durée du marché court à compter de sa date de notification.

L'accord est reconductible tacitement pour une période de 12 mois.

Il prend fin après exécution complète des prestations augmenté du délai nécessaire aux opérations de vérification et de réception des prestations.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché et leur exécution doit être terminée au plus tard dans le délai dans lequel le prestataire s'est engagé.

Le délai d'exécution des bons de commande correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

La présente consultation est engagée sous réserve de l'obtention du financement et de la durée des dépenses couverte nécessaire à la réalisation du projet.

En cas de non-obtention, de retrait ou d'insuffisance du financement, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer la consultation sans suite ou de l'annuler, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation à ce titre.

Le pouvoir adjudicateur informera les candidats de sa décision dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 6. NEGOCIATION

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

ARTICLE 7. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

7.1 Modalités de présentation des candidatures et des offres

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

Les offres seront exprimées en EURO.

Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

7.1.1 Candidature

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen), les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

1. la lettre de candidature, et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (réf : formulaire DC1) ;
2. la déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (réf : formulaire DC2), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ;

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de 3 jour ouvré à compter de la demande de INRAE, les pièces suivantes :

- i. Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois, (ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM (Registre des Métiers), ou à défaut un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un

tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, **ou** un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription).

- ii. La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D. 8254-2 du code du travail.
- iii. Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- iv. Les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement des cotisations.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Important :

Ces pièces sont également à fournir pour

- *chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;*
- *chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe telle que demandée en pièce n°2 du présent article ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations.*

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R. 2143-12 du décret 2018-1075, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

7.1.2 Pour la partie « Offre »

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter :

- 1 [Acte d'engagement signé + RIB,](#)
- 2 [Bordereau des prix unitaires \(BPU\)](#)
- 3 [Détail quantitatif estimatif \(DQE\)](#)
- 4 [Mémoire technique](#)

7.2 Transmission et réception des offres

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres se fera obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur de INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

7.2.1 Transmission électronique dématérialisée

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus: (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : **XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents**

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

7.2.2 Copie de sauvegarde (support physique) - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier, dans le même délai que le pli électronique (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une offre est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur et n'a pu être ouverte ;
- lorsqu'un problème technique émanant de la plate-forme de dématérialisation, objectivement sans lien avec le soumissionnaire, empêche ce dernier de remettre un pli électronique. Dans ce cas, le soumissionnaire devra prouver par tout moyen de preuve (copie-écran, etc ...), qu'il a tenté de remettre un pli et qu'il a été objectivement dans l'impossibilité de le déposer sur la plate-forme. Attention, le problème doit résulter de la plate-forme et non d'une mauvaise configuration du poste du soumissionnaire à partir duquel est remis le pli ou encore d'un empêchement dû aux filtres de sécurité du soumissionnaire ou de tout autre motif qui ne résulte pas entièrement de la plate-forme.

Les pièces constitutives de la candidature et de l'offre, assorties d'une version numérique sur support magnétique (clé USB, DVD-rom, etc ...), seront placées sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.
L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 6.1.1 et 6.1.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

Consultation Tri des invertébrés
COPIE DE SAUVEGARDE
« NE PAS OUVRIR »
(NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :
INRAE CENTRE LYON GRENOBLE AUVERGNE RHONE ALPES
SDAR – SERVICE ACHATS MARCHES
SITE DE GRENOBLE
2 RUE DE LA PAPETERIE
BP76
38402 SAINT MARTIN D'HERES CEDEX

ou remise à l'adresse indiquée ci- dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des plis est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

ARTICLE 8. APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

La recevabilité et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues notamment aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation.

A ce titre, sont éliminées sans être classées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation,
- irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale,
- inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.
Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

8.1 Appréciation des capacités

Les moyens de preuve concernant les motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public. Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

8.2 Critères d'attribution

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

- Valeur technique de l'offre (60 %) (Nt)
 - Expertise technique 20% :
 - Compétence des intervenants : formation, expérience en détermination au niveau genre (compétence de détermination à l'espèce appréciée), expérience en détermination des macroinvertébrés alpins)
 - Listes des références bibliographiques utilisées pour l'identification
 - Liens actifs avec un réseau de spécialistes en taxonomie
 - Moyens techniques et méthode utilisés pour exécuter la mission 25% :
 - Pertinence du protocole de traitement (nettoyage, tri, sous-échantillonnage et détermination) des échantillons au laboratoire en rapport avec les besoins exprimés du présent marché
 - Pertinence du nombre d'heures par rapport à la mission à accomplir
 - Adéquation des moyens humains mis en œuvre pour limiter le plus possible le « biais opérateur » 15%
- Prix (30 %) (Np)
- Clause environnementale (10%) (Ne)
 - Mode de retrait et livraison des échantillons compatible avec la politique RSE de INRAE et gestion des échantillons fragiles
 - Limiter les déplacements des prélèvements (Tri et détermination au même lieu)
 - Utilisation d'emballages des livrables réutilisables

Méthode de notation des critères valeur technique, compétence et expérience et délai :

Les critères seront jugés en attribuant des notes de 1 à 4, selon le tableau ci-dessous :

1	Insuffisant	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : insuffisant. L'information fournie pour le critère est insuffisante, trop lacunaire et / ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande. L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin et/ou un ou des inconvénients prépondérants.
2	Passable	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : passable. L'information fournie pour le critère répond correctement à la demande sans présenter d'avantage particulier suffisant ou en présentant un ou des inconvénients significatifs.
3	Bon	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : bon. L'information fournie pour le critère répond au minimum à la demande en présentant au moins un ou des avantages particuliers significatifs.
4	Excellent	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : excellent. L'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée et offre toutes les garanties concernant le respect des engagements indiqués. Elle est présentée de manière claire, précise et détaillée et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.

Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération.

Méthode de notation du critère prix :

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x note max

L'administration pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

L'offre économiquement la plus avantageuse ou « mieux disante » sera jugée au regard de la note globale N établie de la manière suivante :

$$N = (N_t \times 0,60) + (N_p \times 0,30) + (N_e \times 0,10)$$

Dans laquelle :

N_t = note attribuée au critère technique

N_p = note attribuée au critère prix

N_e = note attribuée au critère environnementale

ARTICLE 9. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

ARTICLE 10. MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

L'Acte d'Engagement et tout autre document nécessitant une signature, seront rematérialisés et signés physiquement par l'attributaire du marché puis adressés à INRAE. INRAE les signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par la titulaire d'une copie du marché signée des deux parties. La notification sera réalisée par voie électronique.

ARTICLE 11. MODIFICATIONS DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation,
- le cahier des clauses particulières,
- les annexes au cahier des clauses particulières :
 - Annexe 1 : Sous-échantillonnage (Tache 1),*
 - Annexe 2 : Resolution_identification(Tache 2),*
 - Annexe 3 : Limites sous-échantillonnage*
 - Annexe 4 : Méthode de balnéation des échantillons*
- le bordereau de prix unitaires (BPU),
- le détail quantitatif estimatif (DQE),
- la lettre de candidature (DC1),
- la déclaration du candidat (DC2),
- l'Acte d'Engagement (ATTRI1).

Aucune modification ne peut être apportée au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par les candidats.

En application des dispositions de l'article R2132-6 du code de la commande publique, pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE, au plus tard **le vendredi 09 octobre 2026, et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, le mardi 13 octobre 2026**, sur le profil d'acheteur de INRAE (PLACE). **Si les réponses aux questions font l'objet d'une modification majeure du DCE, la date de remise des offres sera prolongée.**

Les demandes de renseignement complémentaires se font via la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le délai de 6 jours est décompté à partir de la date d'envoi des modifications par la personne publique. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE

En répondant à la présente consultation, le candidat s'engage, tant en son nom (candidat individuel ou ensemble des membres du groupement) qu'en celui de ses intervenants à garder confidentielles toutes les informations, quel qu'en soit le support, auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 13. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

En cas de différend né à l'occasion de l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable à leur litige.

A défaut d'accord, le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de LYON :

184, Rue Duguesclin
69003 LYON